

Thème 2 - Pour des personnels respectés et revalorisés

Rapporteur-es : Emmanuel Séchet, Pierre Claustre, Ludivine Debacq, Gregory Frackowiak, Aurélia Sarrasin

N°	Texte initial – NE RIEN INSCRIRE NI MODIFIER DANS CETTE COLONNE	Vos amendements académiques
001	Introduction : Pour la reconnaissance des personnels et de leurs missions	ORL -
002	Face à une politique de destruction de la Fonction publique et de caporalisation de l'Éducation nationale, le SNES-FSU doit développer des mandats ambitieux pour la reconnaissance des personnels et de leurs missions et pour un fonctionnement de l'institution au service de la démocratisation. Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de défense du statut développés à Rennes et Grenoble.	<p>ORL – Remplacer. <i>La Face à une politique gouvernementale de destruction de la Fonction publique et plus particulièrement de caporalisation de l'Éducation nationale s'est encore renforcée durant la pandémie de covid19. Le mépris gouvernemental en a été son fer de lance, niant l'expertise des personnels et de leurs représentant-es sur le cœur de leurs métiers, il a mis en œuvre l'exclusion des fonctionnaires au profit des illégitimes et ruineux cabinets de conseil. Cette politique est profondément rejetée par les personnels. Deux symptômes de ce rejet historique sont l'augmentation des personnels souhaitant quitter nos métiers et la baisse du nombre de candidats aux concours.</i></p> <p>Face à cette situation le SNES-FSU doit développer des mandats ambitieux pour la reconnaissance des personnels et de leurs missions et pour un fonctionnement de l'institution au service de la démocratisation du système scolaire. Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de défense du statut développés à Rennes et Grenoble.</p>
003		ORL -
004	Fiche 1 : Autonomie et territorialisation	ORL -
005	Depuis 5 ans, dans un contexte d'asphyxie du second degré en termes de moyens, nous assistons au parachèvement du détricotage : carte des formations éclatée inégalitaire, corsetage de l'autonomie professionnelle (loi « confiance »), définition locale d'horaires et de modalités d'enseignement, limitation des droits des CA (délais réduits, ordre du jour à la main du chef, disparition de la CP ou des prérogatives du CA). Cela relève de politiques de ségrégation socio-spatiales et de méthodes patronales archaïques. Le SNES-FSU demande le retrait de toutes ces réformes.	ORL -
006	Les cités éducatives ou la création d'une autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement (loi 3DS), dans ses domaines de compétence, sur les adjoint-es gestionnaires participant à la stratégie d'abandon de l'école publique par sa territorialisation.	ORL –

007	La régionalisation des politiques d'éducation aggrave aussi les inégalités scolaires, c'est la logique de la mise en place des services de région académique ou interacadémique. Pour le SNES-FSU, les académies actuelles répondent aux enjeux de proximité de la mise en œuvre d'une politique nationale d'éducation. Il est opposé à l'introduction d'un rapport hiérarchique entre le recteur de région académique et le recteur d'académie. C'est un pas de plus vers des organisations à termes plus régionales qu'académiques.	ORL – ajouter ... les académies actuelles répondent aux enjeux de proximité de la mise en œuvre d'une politique nationale d'éducation même si elles sont déjà parfois trop étendues.
008	Pour autant, l'autonomie des EPLE peut avoir un intérêt afin de mobiliser toute la communauté éducative pour une école ambitieuse pour tous partout. Pour cela elle doit respecter des principes essentiels pour favoriser le traitement égalitaire des élèves :	ORL -
009	- elle ne peut empiéter sur la définition nationale de certaines règles (horaires des élèves, programmes, conditions de rémunération, de gestion et d'emploi des personnels, missions définies par les textes statutaires nationaux). Les projets définis localement doivent rester de l'initiative des personnels, sur la base du volontariat ;	ORL -
010	- une autonomie pilotée par un CA au fonctionnement démocratique et aux prérogatives respectées dans le cadre réglementaire ;	ORL -
011	- elle doit respecter les libertés professionnelles individuelles et collectives des enseignants, CPE, Psy-EN ; le conseil d'enseignement rénové, réuni sans tutelle hiérarchique, peut être le lieu de l'exercice de ces libertés. Comment faire face aux atteintes à ces libertés sur les questions pédagogiques transversales (PLE, programme de voyage à présenter au CA à la main du chef...) quand elles ne relèvent pas d'autres légitimités (enseignants, conseil d'enseignement, CA...) ?	ORL – Remplacer. Comment faire face aux atteintes à ces libertés sur les questions pédagogiques transversales (PLE, programme de voyage à présenter au CA à la main du chef...) quand elles ne relèvent pas d'autres légitimités (enseignants, conseil d'enseignement, CA...)? Ce conseil d'enseignement rénové permet de répondre en partie aux atteintes à ces libertés sur les questions pédagogiques transversales
012	- elle doit respecter les principes de la laïcité.	ORL -
013		ORL – Ajouter. Pour assurer le fonctionnement démocratique du CA, le chef d'établissement et ses adjoints, premiers représentants de l'état, ayant autorité fonctionnelle, n'ont pas à voter lors des élections au CA.
014	Les enseignants doivent avoir le temps et les moyens pour débattre et décider des choix pédagogiques liés à l'autonomie telle que nous la voulons. Cette liberté implique de rompre avec le management. L'autonomie professionnelle de tous les personnels de l'EPLE doit être respectée. Le SNES-FSU porte un projet de coopération et de solidarité entre les personnels, dans le respect et l'exercice des droits et devoirs de chacun	ORL – Ajouter. (...) Cette liberté implique de rompre avec le management néo-libéral et l'ingérence du chef d'établissement dans les missions des personnels. (...)
015		ORL -
016	Fiche 2 : Formation initiale et continue, recrutement	ORL -
017	2.1. Recrutement – Formation initiale	ORL -
018	Le SNES-FSU, s'appuyant sur les mandats élaborés depuis 2012, demande l'abandon de la réforme de la formation et des concours, dont l'ambition est d'accroître le contrôle de l'employeur sur la formation et le recrutement, au	ORL – Ajouter. Le SNES-FSU, s'appuyant sur les mandats élaborés depuis 2012, demande l'abandon de la réforme de la formation et des concours, résultat d'une politique d'austérité budgétaire. L'objectif de cette réforme

	mépris de la liberté professionnelle dans laquelle s'exercent nos métiers. Il revendique une remise à plat des concours et de la formation.	est de détruire les statuts et d'accroître le contrôle de l'employeur sur la formation et le recrutement, au mépris de la liberté professionnelle dans laquelle s'exercent nos métiers. (...)
019		ORL -
020	L'élévation du niveau de recrutement en vue de l'unification des corps dans celui des agrégés, qui permet une meilleure maîtrise des disciplines à enseigner et des savoirs pour enseigner, doit s'accompagner de prérecrutements massifs (corpus).	ORL – Ajouter. (...) doit s'accompagner de prérecrutements massifs (corpus). Le recrutement des enseignants, CPE et Psy-ÉN par concours doit rester indispensable pour éviter la précarisation par le recours massif aux contractuel-le-s.
021		ORL –
022	Les épreuves de concours doivent évaluer de manière équilibrée un haut niveau de compétences disciplinaires et une réflexion sur les compétences professionnelles en construction.	ORL –
023		ORL -
024	Les stages pendant le master MEEF doivent permettre aux étudiants de découvrir le métier et de construire des compétences professionnelles dans le cadre d'un travail réflexif mené à l'INSPÉ et appuyé par la recherche. Le SNES-FSU s'oppose à toute mise en responsabilité des étudiants.	ORL -
025		ORL -
026	Avec la réforme, les lauréat-es ayant suivi un master MEEF ainsi que les ex-contractuel-les seront en responsabilité à plein temps, retour aux pires aspects de la réforme de 2010. Pour le SNES-FSU, l'année de stage est une année charnière qui permet de passer d'une posture d'étudiant-e à une posture de professionnel-le-autonome. Elle doit s'effectuer à tiers temps sur le service du tuteur ou de la tutrice et demeurer une année de formation et de perfectionnement dont le contenu peut s'adapter aux parcours des candidat-es. Les Psy-ÉN stagiaires doivent pouvoir réaliser leurs stages de pratique accompagnée en dehors de l'académie du centre de formation.	ORL – Supprimer. ... Les Psy-ÉN stagiaires doivent pouvoir réaliser leurs stages de pratique accompagnée en dehors de l'académie du centre de formation.
027		ORL – Ajouter. Les projets d'allongement de la formation des psychologues ne doivent pas conduire à écarter les PsyEN du niveau requis pour obtenir le titre de psychologue. La création d'un doctorat de pratique post-master envisagé par le MESRI, doit être limité à une année post-master. Dans cette hypothèse, le Certificat d'Aptitude à la Fonction de PsyEN (CAFPsyEN) doit être reconnu comme équivalent au doctorat de pratique et inscrit sur la liste des diplômes ouvrant droit à l'usage du titre de psychologue. L'année de stagiairisation en pratique accompagnée et non en responsabilité doit être maintenue. Le stage de pratique accompagnée doit pouvoir être réalisé dans une académie en dehors de celle du centre de formation à la demande du stagiaire conformément à l'engagement

		pris par le ministère lors du GT 14. L'arrêté du 23 août 2017 sur les contenus et horaires doit être respecté dans tous les centres de formation qui doivent recevoir les moyens horaires et en personnel pour une formation de qualité.
028	Les tuteurs et tutrices contribuent à la formation des fonctionnaires stagiaires qu'ils ou elles accompagnent dans la prise progressive de responsabilité. Ils et elles favorisent le développement d'une posture réflexive, et doivent à ces fins être formé-es. Cette formation doit s'appuyer sur un véritable collectif en lien avec les universités et l'INSPÉ.	ORL -
029	Une décharge de service est indispensable pour accomplir l'ensemble des missions des tuteur-rices.	ORL – Ajouter. Une décharge d'au moins 1/6^e de service est indispensable ... ORL – Ajouter. (...) Une bonification indiciaire à la hauteur de ces missions doit également être appliquée, l'équivalent d'au moins 2000€ est un montant pertinent.
030		ORL -
031	Le tutorat doit créer un environnement de travail sécurisant. À cette fin, leurs tuteur-rices de terrain ne doivent pas les évaluer, même s'ils-elles produisent un avis.	ORL -
032		ORL -
033	Le recrutement des tuteur-rices doit se faire sur la base du volontariat. La reconnaissance et une rémunération à la hauteur de cette mission doivent s'appliquer à tous.	ORL – Supprimer ... La reconnaissance et une rémunération à la hauteur de cette mission doivent s'appliquer à tous.
034		ORL -
035	Le mentorat pour accompagner les néo-titulaires en début de carrière, comme le prévoit le Grenelle de l'éducation est-il pertinent ?	ORL- Remplacer. Le mentorat pour accompagner les néo-titulaires en début de carrière, comme le prévoit le Grenelle de l'éducation est-il pertinent ? Le SNES-FSU s'oppose fermement à l'infantilisation des néo-titulaires via le mentorat mais demande des temps d'échange et de concertation en équipe disciplinaire et pédagogique, au sein de l'établissement comme à l'échelle du bassin. Ces temps seront organisés sur le temps de service.
036		ORL -
037	2.2. Formation continue	ORL -
038	Le SNES-FSU refuse que la formation continue, rendue obligatoire par la loi sur l'école de la confiance, soit conçue comme un outil de gestion des ressources humaines Elle doit au contraire avoir pour objectif de conforter l'expertise des personnels et d'affirmer leur professionnalité.	ORL – ORL – Remplacer. Le SNES-FSU refuse s'oppose à ce que la formation continue soit imposée, au contraire celle-ci doit être un droit alors qu'elle a été rendue obligatoire par la loi sur l'école de la confiance. Seule une formation continue de qualité, en lien avec la recherche disciplinaire en particulier, amènera les collègues à s'y impliquer. Par la loi sur l'école de la confiance. Le SNES-FSU refuse qu'elle soit conçue comme un outil de gestion des ressources humaines et d'adaptation aux réformes rejetées par les personnels. Elle doit au contraire avoir pour objectif de conforter l'expertise des personnels et d'affirmer leur professionnalité.

		<p>ORL – Ajouter. ... Pour éviter que les collègues renoncent à leur formation à cause de la distance, les formations doivent se multiplier au plus proche des lieux de travail. Le remboursement des frais de déplacement doit être total. Les formations ne devraient être proposées à distance que sur la base du volontariat. La formation continue doit rester déconnectée de l'avancement de carrière des collègues.</p>
039	Elle doit par ailleurs rester un levier pour développer les projets d'évolution professionnelle. À ce titre, comment rendre effectif les droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) ?	<p>ORL – Remplacer À ce titre, comment rendre effectif les droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) ? Le CPF doit pouvoir être mobilisé à tout moment, à ce titre le budget dédié doit être suffisant pour permettre l'effectivité de ce droit.</p>
040		<p>ORL – Ajouter. Le SNES-FSU réaffirme le besoin de formations de qualité permettant la reconversion professionnelle, sur la base du volontariat et dans le cadre du temps de travail, en partenariat avec des structures publiques et non des entreprises privées de formation, attirées par un nouveau marché lucratif, sans aucune visibilité sur la qualité de la formation proposée.</p>
041	<p>Pour le SNES-FSU, les plans de formation doivent être construits collectivement par les personnels. Cela implique l'institutionnalisation d'un temps collectif pour analyser et formaliser les demandes. Les Conseils académiques de la formation (CAF) créés en 2019 doivent émaner des CTA (et des futurs CSA). Le directeur de la nouvelle école académique de la formation continue doit prendre l'avis du CAF sur les orientations de son projet, les modalités de sa mise en œuvre et le bilan de ses actions. La création des écoles académiques doit être l'occasion de formaliser la contribution des universités (mise à jour scientifique, appui par et développement de la recherche).</p>	<p>ORL – Ajouter (...) Les Conseils académiques de la formation (CAF) créés en 2019 doivent émaner des CTA (et des futurs CSA), avec un cadre et des moyens humains et budgétaires garantis pour ces missions. (...)</p> <p>ORL – Ajouter. ... La création des écoles académiques doit être l'occasion de formaliser la contribution des universités (mise à jour scientifique, appui par et développement de la recherche). Cette création ne doit pas aboutir à transférer les actions de formation des PsyEN dans le chapitre des personnels médico-sociaux.</p> <p>Elle doit rester dans le chapitre des formations du second degré en favorisant les formations spécifiques par métier et disciplines tout en permettant des formations transversales.</p> <p>Les PsyEN EDO et EDA doivent pouvoir suivre des formations en commun et par spécialité. Enfin, les PsyEN doivent pouvoir bénéficier des mêmes règles que les enseignant·e·s et CPE pour l'obtention du CAFFA dont ils·elles sont actuellement exclu·e·s.</p>
042		ORL -
043	Fiche 3 : Carrière, rémunération	ORL -
044	3.1. Carrière – Rémunérations	ORL -
045	<p>Les métiers de CPE, professeur, Psychologue sont des métiers hautement qualifiés que manifeste leur appartenance à la catégorie A dans la fonction publique. Ils sont de plus en plus complexes, impliquent autonomie de décision et responsabilité avec une charge de travail alourdie. Nous revendiquons une reconnaissance réelle de ces évolutions traduite sur le plan des carrières. La mise en œuvre des mesures « PPCR » a permis, malgré leurs imperfections, d'avancer</p>	<p>ORL – Remplacer ... Les modalités et la structure de promotion à la classe exceptionnelle doivent donc être dans un premier temps revus. Sous quelle forme, dans l'objectif de la rendre accessible à tous en fin de carrière ? : les mandats votés au congrès de Rennes doivent être réaffirmés et mis en œuvre.</p>

	dans notre revendication d'amélioration générale des carrières. Reste entière notre revendication d'un déroulement de carrière permettant à terme l'accès, sans barrage de grade, à l'échelle de rémunération revalorisée des professeurs agrégés, comme acté par les mandats du Congrès de Rennes. Les modalités et la structure de promotion à la classe exceptionnelle doivent donc être dans un premier temps revues. Sous quelle forme, dans l'objectif de la rendre accessible à tous en fin de carrière ?	
046		ORL -
047	La valeur du point d'indice et le traitement indiciaire, sur la base desquels la pension est quasi exclusivement déterminée, sont des éléments cruciaux de nos rémunérations. Cette valeur unique par sa transparence et l'évidente communauté d'intérêt qu'elle assure, doit être indexée sur les prix. La prime d'attractivité introduite par le ministre Blanquer jusqu'au 9 ^e échelon va à l'encontre du transfert prime-points initié par PPCR avec la prise en compte de davantage de points d'indice dans le calcul de la pension.	ORL -
048		
049	Comment revaloriser les débuts de carrière ? En raccourcissant la durée de passage des échelons tout en ayant augmenté le niveau du 1 ^{er} échelon, à quelle hauteur ?	ORL – Remplacer. <i>A terme la revalorisation des carrières doit passer par une forte augmentation du point d'indice et une augmentation de l'indice correspondant à chaque échelon de chaque grade. Aucun CPE, professeur ou psychologue ne devrait commencer sa carrière à moins de 2,5 SMIC, la progression de la rémunération au cours de la carrière devant être adaptée en conséquence. Cette revalorisation ne doit pas être conditionnée.</i> <i>Dans l'urgence les stagiaires devront commencer à l'échelon 2 avec une accélération de passage pour tous les échelons de la classe normale.</i>
050		ORL -
051	Le système indemnitaire est un des aspects les plus opaques des rémunérations dans la fonction publique. Nos catégories font partie de celles pour lesquelles les indemnités représentent une part réduite de leurs rémunérations. Faut-il cependant en créer de nouvelles ?	ORL – Remplacer. (...) Faut-il cependant en créer de nouvelles ? <i>Les collègues (CPE, professeurs y compris documentalistes, Psychologues) paient pour travailler, conséquence du défaut de financement d'un environnement de travail par notre employeur : pour pallier cette défaillance la première urgence est l'attribution indifférenciée, pour toutes et tous, d'une prime d'équipement d'au moins 1 000€ à verser au mois de septembre.</i> <i>De même le suivi des élèves, indispensable, est trop peu reconnu, il nécessite en premier lieu une forte revalorisation de l'ISOE, parts fixe et variable, ainsi que l'introduction d'une heure de décharge de service pour les professeurs principaux afin de reconnaître leur investissement.</i> <i>L'indemnité de sujétion particulière des professeurs documentalistes doit être alignée sur l'ISOE.</i> <i>De nouvelles indemnités ne sont pas nécessaires.</i>
052		ORL – Ajouter. <i>L'utilisation abusive des heures supplémentaires au</i>

		détriment des postes est aussi une conséquence de la sous-rémunération des heures supplémentaires par rapport aux heures poste, ainsi le SNES-FSU revendique de porter le montant annuel de toute HSA au dix-huitième ou au quinzième du traitement correspondant au dernier échelon du grade de l'enseignant, majoré de 20%.
053	3.2. Évaluation	ORL -
054	Les analyses et mandats du Congrès de Rennes sur les « rendez-vous de carrière » ainsi que la réaffirmation de totale déconnexion entre évaluation professionnelle et déroulement de carrière restent d'entière actualité.	ORL -
055		ORL – Ajouter. Le chef d'établissement ne possède pas l'expertise didactique ou pédagogique nécessaire pour évaluer un professeur. Le compte rendu des rendez-vous de carrière doit être uniquement rédigé par l'inspecteur disciplinaire.
056	3.3. Mobilité	ORL -
057	Nos mandats en matière de mutations n'appellent pas de modifications. Le SNES-FSU a obtenu l'amélioration des barèmes de mutation et continue d'agir sur ces sujets.	ORL – Ajouter. ... Le SNES-FSU a obtenu l'amélioration des barèmes de mutation et continue d'agir sur ces sujets, en particulier pour une reconnaissance par le barème des situations sociales des victimes de violences conjugales ou domestiques et la suppression du mouvement des postes à profil (POP).
058		ORL -
059	Le ministère de la Fonction publique met l'accent sur la mobilité tant interne aux ministères que vers d'autres, privilégiant la voie du détachement. Quelle que soit l'administration d'accueil, le SNES-FSU exige qu'une formation au métier d'accueil soit obligatoirement dispensée lors de la première année de détachement.	ORL -
060		ORL -
061	Pour nos collègues ayant bénéficié d'un détachement dans un autre ministère et qui n'intègrent pas le corps où ils ont été détachés, quelles garanties le SNES-FSU doit-il exiger pour leur affectation lors du retour dans le corps d'origine ?	ORL – Remplacer. (...) quelles garanties le SNES-FSU doit-il exiger pour leur affectation lors du retour dans le corps d'origine ? ils doivent pouvoir être réintégrés au plus proche de leur dernier poste occupé, avec un effet mémoire en cas d'impossibilité immédiate.
062		ORL -
063	Le SNES-FSU s'oppose à la limitation de durée des détachements pour les affectations à l'étranger.	ORL -
064	Par ailleurs, la loi de transformation de la Fonction publique a introduit la possibilité de rupture conventionnelle. Ce dispositif issu du privé fragilise le statut. Le SNES-FSU continue de s'opposer à ce dispositif mais, fidèle à son rôle d'accompagnement des collègues, accompagnera ceux qui souhaitent en bénéficier.	ORL – Ajouter. (...) Ce dispositif issu du privé fragilise le statut en permettant des pressions supplémentaires de l'administration (...) ORL – Remplacer. (...), pour faire valoir les droits fidèle à son rôle d'accompagnement des collègues, accompagnera ceux qui souhaitent en bénéficier.
065		ORL -
066	3.4. Conditions d'emploi et de service	ORL -

067	L'action revendicative pour réduire le temps et la charge de travail, améliorer les conditions de travail, se poursuit. Le corpus revendicatif adopté au congrès de Rennes est toujours d'actualité, concernant les conditions d'emploi et de service, les missions particulières, les compléments de service, les TZR, les CPE, les Psy-ÉN, les personnels de la FCA, les professeurs documentalistes.	ORL -
068		<p>ORL – Ajouter. 3.4.1 PsyEN <i>La situation des PsyEN et DCIO s'est considérablement dégradée depuis le dernier congrès.</i> <i>Après une embellie dans le recrutement en 2016 et 2017, le recrutement annuel des PsyEN EDO est à nouveau drastiquement baissé par le gouvernement actuel.</i> <i>Si le nombre de postes est maintenu, il n' y a eu aucune création de poste depuis plus de 30 ans (et encore, uniquement dans l'académie de Créteil) alors que 30 à 50% des PsyEN sont des non titulaires selon les académies. Nombre de postes ne sont pas pourvus, les congés non remplacés et des CIO sont sans directeur·trice·s . Les conditions d'exercice sont aggravées par des besoins accrus dus aux réformes du lycée, à la crise sanitaire et à l'insuffisance des recrutements.</i> <i>Les revendications du SNES-FSU sur les recrutements sont toujours d'actualité (1PsyEN pour 600 élèves, répartis dans deux établissements au maximum).</i> Le SNES demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>un doublement des recrutements et un plan de créations de postes pour arriver à un taux de prise en charge d'un PsyEN pour 600 et permettre aux PsyEN de déployer toutes leurs missions au sein des établissements et des CIO.</i> - <i>La création de 150 postes de TZR afin d'assurer les remplacements des personnels en congé.</i> - <i>L'harmonisation des indemnités entre PsyEN EDA et EDO sur les taux les plus favorables.</i> - <i>La revalorisation de l'ICA (indemnité de charge administrative) des DCIO selon la taille de leur CIO, et de la NBI, selon l'engagement du GT 14 afin de rendre la fonction plus attractive.</i> - <i>Le SNES appelle les PsyEN à ne pas couvrir les secteurs vacants et les établissements à exiger avec les parents que les postes découverts soient pourvus dans les meilleurs délais.</i>
069	L'usage de l'outil numérique doit respecter la séparation entre sphères professionnelle et privée. Des règles nationales doivent être définies pour assurer le droit à la déconnexion et la protection des personnels.	<p>ORL – Ajouter. (...) Cette déconnexion entre sphères professionnelle et privée serait facilité par la disponibilité de matériel de communication mis à la disposition des personnels dans les établissements. Le métier d'enseignant est inhérent à un rapport direct et immédiat à la classe. La tentation de filmer les enseignants pour diffuser les cours à</p>

		<i>distance en direct en même temps qu'ils font cours en présentiel n'est ni gérable sur le plan pédagogique, ni souhaitable sur le plan légal et du droit à l'image. Le SNES-FSU s'oppose à la mise en place de cet enseignement hybride.</i>
070	Dans le cadre des discussions imposées par la DGAFP au ministère, sur la qualité de vie au travail, le SNES-FSU fait valoir sa connaissance réelle des métiers et défend sur cette question le rôle spécifique des CHSCT.	ORL -
071		ORL -
072	3.5. Égalité professionnelle	ORL -
073	En décembre 2020, la FSU s'est prononcée pour le plan national égalité professionnelle du MENJS. La déclinaison et la mise en œuvre académique de ce plan national doivent permettre de porter des mesures concrètes pour atteindre l'égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes. La mise en place de PPCR a permis de réduire les écarts de promotion entre les femmes et les hommes cependant, le SNES FSU exige la formation des évaluateurs primaires afin de lutter contre les stéréotypes de genre et atteindre l'équilibre femmes/hommes dans les avis du compte-rendu d'évaluation.	ORL -
074		ORL -
075	Les négociations, l'information des agent-es et les mobilisations initiées ou soutenues par le SNES et la FSU visent tant à obtenir l'effectivité des droits des personnels qu'à en acquérir de nouveaux en terme d'égalité salariale, d'évolution professionnelle, d'articulation vie professionnelle vie personnelle et de revalorisation de nos métiers toujours plus féminisés.	ORL -
076		ORL -
077	Quelles mesures de rattrapage des écarts de rémunération revendiquer ?	ORL – Remplacer. Quelles mesures de rattrapage des écarts de rémunération revendiquer ? Reconnaître systématiquement les missions particulières par un nombre adéquat d'heures de décharge plutôt que par des primes et limiter, dans l'intérêt du service de toutes et tous, le nombre d'heures supplémentaires sont des moyens de limiter les écarts de rémunération.
078	Quelles mesures pour supprimer l'impact de la parentalité sur les carrières ?	ORL – Remplacer. Quelles mesures pour supprimer l'impact de la parentalité sur les carrières ? Dans l'optique de supprimer l'impact de la parentalité sur les carrières, en plus des dispositions permettant de réduire les écarts de rémunération, les réunions doivent se tenir sur le temps de service et être prévues en amont afin de permettre à toutes et tous d'y participer sans contrainte (en particulier de garde d'enfants).
079		ORL -
080	Par ailleurs, la prise en charge et la lutte contre les agissements, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles ne doivent pas être noyées dans des dispositifs	ORL – Par ailleurs, la prise en charge et la lutte contre les agissements, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles doivent correspondre à

	globaux et le SNES avec la FSU continuera à exiger que des moyens humains et financiers soient dégagés.	un dispositif identifié, avec un cadre et des moyens humains et budgétaires garantis, au sein des ressources humaines. Ne doivent pas être noyées dans des dispositifs globaux et le SNES avec la FSU continuera à exiger que des moyens humains et financiers soient dégagés.
081		ORL -
082	La prise en compte sociale et professionnelle par les employeurs des violences conjugales subies par leurs salarié-es ou agent-es est inscrite dans les accords et les plans sur la santé au travail et l'égalité professionnelle. Quels mandats le SNES peut-il porter ?	ORL – Remplacer. ... Quels mandats le SNES peut-il porter ? A cet effet le SNES-FSU doit porter des mandats pour l'accompagnement des victimes en revendiquant : <ul style="list-style-type: none"> - l'extension effective aux violences domestiques des dispositifs RH d'écoute et de traitement des faits de violences. Cette effectivité implique un plan de formation spécifique pour les écoutant-e-s de ces dispositifs, le service social des personnels et le service de médecine de prévention ; - la mise à disposition d'une solution temporaire ou pérenne de relogement ; - le déplacement dans l'intérêt du service de l'auteur reconnu par la justice s'il exerce dans le même établissement que la victime ; - le droit à affectation à titre provisoire en dehors du mouvement pour les victimes lorsqu'elles le sollicitent ; - le droit à aménagement d'horaires sur préconisation médicale, du service social des personnels ou du dispositif de traitement RH.
083		ORL -
084	Fiche 4 : Les personnels contractuels	ORL -
085	4.1. Contractuels d'enseignement, d'éducation et de psychologie	ORL – Remplacer. Contractuels Agent-es non titulaires d'enseignement, d'éducation et de psychologie
086	Après avoir mis au point mort la résorption de la précarité des personnels enseignants, d'éducation et de psychologie, le gouvernement a enclenché la marche arrière avec la loi de transformation de la Fonction publique qui encourage le recours massif au contrat. Le SNES-FSU continue de réaffirmer les mandats de Grenoble et Rennes. Il exige, en particulier, un plan de titularisation de tous les contractuels en poste ou au chômage comprenant l'entrée automatique en année de stage au-delà d'une certaine ancienneté.	ORL – Remplacer. ... comprenant l'entrée automatique en année de stage au-delà d'une de trois ans d' certaine ancienneté avec la reconnaissance totale de l'ancienneté et la validation en CAPA des stagiaires concerné-es. ORL – Ajouter. Il exige, en particulier, un plan de titularisation exceptionnel de tous les contractuels
087		ORL -
088	Les pratiques de déréglementation de la gestion des contractuels sont légion : tentatives de contournement du droit au CDI, discriminations liées à la grossesse, suppression de l'heure d'allègement de service par l'attribution de temps incomplets, frein à la progression indiciaire, affectation opaque. Le SNES-FSU exige que les avancées contenues dans le décret 2016-1171 soient rendues effectives et demande un cadrage national de la gestion des contractuels aligné sur les pratiques des académies les plus favorables. Comment réduire l'impact de la précarité sur les fins de carrière ? Quelles stratégies faut-il envisager pour imposer	ORL – Supprimer. (...) Comment réduire l'impact de la précarité sur les fins de carrière ? (...) ORL – Remplacer. (...) Quelles stratégies faut-il envisager pour imposer plus de transparence et des avancées ? Le CDI doit obligatoirement être conclu à temps plein et les droits liés à la portabilité appliqués sans restriction. Le SNES-FSU revendique la suppression du contrat de projet qui interdit

plus de transparence et des avancées ?

l'accès au CDI.

L'heure d'allègement de service doit être instaurée pour les temps incomplets, et les frais de déplacements d'un établissement à l'autre, dans une même journée doivent être remboursés à hauteur de la dépense effective et non forfaitaire.

Les agent-es non-titulaires doivent bénéficier d'une progression dans la grille indiciaire nationale au moins tous les trois ans sans obligatoirement passer par une évaluation hiérarchique préalable. L'évaluation professionnelle ne doit pas être calquée sur les critères des compétences attendues des fonctionnaires lors des RDV de carrière.

Le SNES demande le réemploi automatique à la suite du congé maternité et/ou de la première rentrée qui suit le congé maternité. La grossesse est dans certaines académies, une entrave à l'obtention ou au renouvellement du contrat.

ORL – Ajouter. (...) Afin de réduire l'impact de la précarité sur les fins de carrière il devient urgent d'agir contre la souffrance au travail des agents non-titulaires notamment en obtenant un barème adapté aux situations particulières : reconnaissance RQTH, affectation à l'année, service sur un seul établissement, affectation dans une zone géographique limitée, horaires aménagés, etc...

La loi de transformation de la fonction publique a été prétexte à suppression de la majorité des CCP hormis celle obligatoire de licenciement, instaurant une totale opacité dans la gestion des non-titulaires (affectations, rémunérations, conditions d'emplois, etc...). De plus la situation sanitaire a accéléré le processus de destruction du dialogue social. Le SNES doit agir avec force pour le rétablissement de ces instances afin de rétablir l'égalité de traitement entre les collègues.

Pour renouveler la carte de séjour du travailleur étranger, le rectorat doit délivrer une attestation indiquant que le collègue est en attente de poste afin de faciliter la démarche auprès de la préfecture. Le SNES doit intervenir pour aider à la régularisation.

Le SNES demande que les établissements ayant des logements disponibles, soient proposés aux collègues rencontrant des difficultés.

089		<p>ORL – Ajouter. <i>Pour les personnels contractuels Gr-Eta et Gr-Eta-CFA, et les Conseillers en formation continue, le SNES-FSU doit rappeler que la Formation Continue des Adultes est une mission de l'Education Nationale. La jurisprudence ne reconnaît plus la qualité d'agents de l'Etat, mais seulement celle d'agents de droit public. Les pertes de droits sont légion, à commencer par le droit au cumul des CDD issus de Greta différents pour accéder au CDI.</i></p> <p><i>Le SNES-FSU exige une disposition univoque pour réintégrer juridiquement les personnels Greta et Greta-CFA dans la FPE et mettre fin aux aléas de la jurisprudence.</i></p> <p><i>Le SNES-FSU continue d'exiger un cadrage national de la gestion de tous les agents non-titulaires, aligné sur les pratiques des académies les plus favorables.</i></p>
090	4.2. AED	ORL -
091	La situation des AED est très dégradée du fait de l'étendue de leurs missions et de la précarité qui pèse sur leur activité : recrutement local, contrats courts, faiblesse des rémunérations, manque de personnels, impossibilité de concilier études et temps de présence plus important dans les établissements scolaires, remplacement non assuré... Cela a provoqué une crise de recrutement très sensible sur certains établissements malgré les besoins en matière d'action éducative.	<p>ORL – Ajouter. <i>Le SNES-FSU prend acte du processus de transformation initié depuis les années 60 des postes de MI-SE puis à leur suite de ceux des AED. Ces personnels précaires sont indispensables au bon fonctionnement des établissements scolaires. Par ailleurs ils compensent parfois l'insuffisance de recrutement d'autres personnels. (...)</i></p> <p>ORL – Remplacer. (...) sur certains beaucoup d'établissements malgré (...)</p>
092	Comment rendre plus attractive la mission d'AED pour les étudiants, et particulièrement ceux se destinant aux métiers de l'éducation, afin de recruter massivement de jeunes adultes dans tous les établissements ? Aménagement et allègement du temps de travail ? Recrutement académique ? Possibilité de prolongation pour pouvoir terminer ses études ? Âge limite ?	<p>ORL – Remplacer. Comment rendre plus attractive la mission d'AED pour les étudiants, et particulièrement ceux se destinant aux métiers de l'éducation, afin de recruter massivement de jeunes adultes dans tous les établissements ? Aménagement et allègement du temps de travail ? Recrutement académique ? Possibilité de prolongation pour pouvoir terminer ses études ? Âge limite ?</p> <p><i>Dans l'immédiat, le SNES-FSU réaffirme ses mandats des congrès précédents qui permettront d'ouvrir la voie à une sortie de la précarité et de rendre les postes plus attractifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Retour à un recrutement rectoral avec des possibilités de mobilités cadrées par un barème pour éviter toute dérive managériale locale,</i> - <i>Augmentation salariale au niveau de la catégorie B de la fonction publique octroi de la prime REP+ ;</i>

		<ul style="list-style-type: none"> - <i>Reconnaissance complète de l'expérience (VAE ...) ;</i> - <i>Mise à plat du temps de travail : fin de l'annualisation, organisation du temps de travail permettant de concilier poursuite d'études et la mission d'AED,</i> - <i>Augmentation du crédit de formation, et la possibilité d'une décharge supplémentaire en fonction de la distance parcourue entre l'établissement d'exercice et le lieu de formation,</i> - <i>Mise en œuvre effective du droit à la formation des AED dès la première semaine d'exercice,</i> - <i>Compensation des crédits de formation et des absences pour concours et examens par des dotations supplémentaires accordées aux établissements recrutant des étudiants. En effet, trop d'établissements se censurent pour recruter des étudiants, faute de dotations supplémentaires et en nombre suffisant.</i> - <i>Création de brigades de remplacements à l'échelle des zones de remplacement des professeurs ;</i> <p><i>Par ailleurs le SNES-FSU demande l'abrogation du décret n°2021-1651 du 15 décembre 2021 permettant aux AED d'effectuer des heures supplémentaires effectives. Ces dernières participent dangereusement à l'appauvrissement de la qualité de l'enseignement et de l'orientation en substituant ponctuellement des enseignant-es et des PSY E.N. par des AED. Une amélioration de la rémunération des AED doit se faire par une augmentation des salaires.</i></p>
093		<p>ORL – Ajouter. <i>Le SNES-FSU reconnaît que la cédésiation permise par l'article 3 quater de la loi « visant à lutter contre le harcèlement scolaire » répond aux revendications, exprimées lors de leurs mobilisations depuis le 1^{er} décembre 2020, des AED souhaitant en faire leur métier. Néanmoins, dans l'état actuel des choses et sans l'obtention des revendications précédentes, une telle cédésiation revient à pérenniser la précarité. De plus, la loi n'offre aucune garantie aux AED de se voir effectivement reconduit en CDI. L'article 3 quater n'apporte que de fausses espérances et ne saurait constituer une quelconque victoire. C'est un véritable recul social qui installe durablement les AED dans la précarité.</i></p>
094	<p>Que faut-il envisager pour les AED actuellement en poste, qui ne rentrent pas dans ce cadre et qui souhaitent poursuivre leur activité ? Il faudrait a minima un accompagnement, la facilitation de l'accès aux concours de la Fonction publique et la valorisation des acquis professionnels, plutôt que le maintien dans la</p>	<p>ORL – Remplacer. Que faut-il envisager pour les AED actuellement en poste, qui ne rentrent pas dans ce cadre et qui souhaitent poursuivre leur activité ? Il faudrait a minima un accompagnement, la facilitation de l'accès aux concours de la Fonction publique et la valorisation des acquis</p>

	<p>précarité, y compris en CDI, et l'absence de perspective d'évolution professionnelle.</p>	<p>professionnels, plutôt que le maintien dans la précarité, y compris en CDI, et l'absence de perspective d'évolution professionnelle.</p> <p><i>Dans un second temps, et pour sortir réellement ces personnels de la précarité, en particulier celles et ceux qui ne rentrent pas dans un dispositif étudiants-surveillants, et dans l'objectif d'un statut d'étudiant surveillant amélioré :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>-proposer aux AED dès la 3^e année des préparations aux différents concours</i> <i>-accompagner ces personnels dans un retour aux études et à la formation, en particulier via la VAE et les acquis de l'expérience.</i> <i>-étoffer un plan académique de formation adaptée.</i>
095	<p>Un dispositif de remplacement des AED doit-il être envisagé ?</p>	<p>ORL – Remplacer. Un dispositif de remplacement des AED doit-il être envisagé ? <i>Afin de sortir les AED de la précarité et de mettre fin à la confusion des rôles dans les établissements, le SNES-FSU revendique la création d'un corps de catégorie B de aide éducateur, sous l'autorité du chef d'établissement et dont le service est organisé par les CPE.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Ce corps serait constitué de personnels recrutés sur concours permettant d'accéder à formation initiale sur le fonctionnement du système éducatif et des établissements scolaires (inclusion, harcèlement scolaire, prévention de tous types de discriminations, accueil des élèves étranger-es), l'encadrement d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes, les premier secours ;</i> <i>- Les affectations dans les établissements se font en fonction des barèmes et des vœux de chacun-e ;</i> <i>- Ce corps doit permettre des évolutions de carrière en facilitant l'accès aux décharges pour études ou la préparation de concours de la fonction publique.</i> <i>- Un service hebdomadaire de 35h incluant la formation continue.</i> <i>- Les missions de ces personnels relèvent de l'animation de la vie des élèves en dehors de la classe. Ils sont aussi les premiers acteurs de la prévention et à ce titre doivent être à même de donner les premiers conseils et de rediriger vers les personnels ressources de l'établissement.</i> <p><i>Des brigades de remplacement doivent également être constituées à l'échelle des zones de remplacement déjà existantes.</i></p>

096		<p>ORL – Ajouter. Groupe de recherche « AED »</p> <p>Le rôle d'AED est un des plus méconnus de l'Education Nationale, notamment à cause de leur invisibilisation dans la recherche universitaire.</p> <p>Cette méconnaissance du rôle des AED rend difficile l'élaboration de mandats dans la mesure où les problèmes propres aux AED s'inscrivent dans des structures historiques et sociologiques : les réponses à apporter ne peuvent se soustraire à cet effort. Il est aussi essentiel d'un point de vue syndical que le SNES-FSU lutte contre la méconnaissance du rôle des AED et de leurs difficultés.</p> <p>C'est pourquoi le SNES-FSU doit constituer un groupe de travail en lien avec la recherche afin de former des revendications au plus près des besoins des AED et du service public d'éducation nationale.</p>
097	4.3. AESH	ORL -
098	<p>La très forte mobilisation des AESH à l'appel des syndicats dont le SNES avec la FSU a permis l'obtention d'une grille de rémunération à avancement unique. Mais la situation reste désastreuse tant en termes d'emploi, de rémunération que de conditions de travail. L'autonomie des recteurs, l'insuffisance des moyens et l'absence de volonté politique d'une réelle valorisation du métier d'AESH en sont les principales causes. Le développement des PIAL renforce les logiques de gestion managériale au détriment des AESH et des élèves accompagnés. Le cadre de gestion des AESH montre ses limites. Le SNES-FSU réaffirme son exigence de création d'un corps de fonctionnaires de catégorie B, seul à même de permettre la nécessaire professionnalisation des AESH et leur sortie de la précarité. Pour permettre aux AESH qui le souhaitent l'accès à un temps complet, comment peut-on définir des ORS hebdomadaires ?</p>	<p>ORL – Ajouter. (...) Le développement des PIAL renforce les logiques de gestion managériale au détriment des AESH et des élèves accompagnés. Le SNES-FSU demande leur suppression (...).</p> <p>ORL – Remplacer. ... Pour permettre aux AESH qui le souhaitent l'accès à un temps complet, comment peut-on définir des ORS hebdomadaires ? Un tel corps de catégorie B doit permettre aux AESH d'avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un employeur unique à temps plein, intégrant les missions d'accompagnement, le temps de concertation et la formation continue ; - une grille indiciaire revalorisée ainsi que l'augmentation de l'espace indiciaire entre les échelons - une formation initiale dense intégrant les avancées de la recherche.
099		ORL -
100	Fiche 5 : Santé au travail et protection sociale statutaire	ORL -
101	Les mandats de Rennes concernant les personnels en situation de handicap et l'action sociale restent d'actualité	ORL -
102	5.1. Santé, sécurité et conditions de travail	ORL -
103	Avec la fusion des CT et des CHSCT comme avec la transformation du rôle des CAP, le gouvernement vise à entraver la défense des droits des personnels, et une marginalisation des questions de santé au travail. Cette politique est à rebours de nos analyses et mandats adoptés au congrès de Rennes et de Paris qui restent pleinement d'actualité.	ORL – Ajouter. ... En particulier la nécessité d'une médecine du travail effective comprenant des visites médicales au moins tous les deux ans.
104		ORL -
105	5.2. Congés maladie, préparation d'un reclassement	ORL -
106	Le gouvernement a clarifié les conditions de fractionnement du congé de longue	ORL – Ajouter un §

	durée et adapté les modalités de reconstitution des droits. Il a aussi instauré le droit à temps partiel thérapeutique sans arrêt maladie préalable. Mais ces droits sont encore trop rarement connus des personnels et respectés par l'administration. Pour le SNES-FSU, il faut aller plus loin pour permettre une véritable prise en compte des besoins des agent-es victimes d'une pathologie chronique et pour le parent ou le-la conjoint-e d'une personne gravement atteinte. Par ailleurs, le droit à la période de préparation au reclassement pour les agent-es placés en inaptitude à leur poste doit être effectif.	Le SNES-FSU demande la mise en place de la subrogation totale pour les contractuels en arrêt maladie afin d'éviter les trop perçus et les calculs erronés d'imposition.
107		ORL -
108	5.3. Réforme de la PSC et droits statutaires	ORL -
109	La réforme de la PSC imposée par le gouvernement ne correspond pas au modèle défendu par le SNES et la FSU. La signature contrainte de l'accord par la FSU doit permettre de déboucher sur une nouvelle négociation relative à la prévoyance. Dans ce cadre imposé par le gouvernement, le SNES, avec la FSU, défendra un renforcement des droits statutaires en prévoyance des agents fonctionnaires et non-titulaires et un recouplage de la prévoyance complémentaire avec la santé.	ORL – Ajouter. ... Les personnels retraités jouissant d'un traitement continué, ils doivent bénéficier de la PSC dans les mêmes conditions que les personnels en activité. Par ailleurs le SNES agira dans le cadre de la FSU pour obtenir une profonde modification de l'accord afin que précaires et retraités soient intégrés au même titre que les titulaires actifs, et que soit retirée l'obligation pour chacun-e d'adhérer à l'organisme complémentaire santé choisi par l'employeur. À ce titre, le SNES rappelle le mandat historique de la FSU en faveur du 100% sécu.
110		ORL -
111	5.4. Jour de carence	ORL -
112	Le jour de carence ne s'applique plus aux femmes enceintes dès lors qu'elles ont déclaré leur situation de grossesse. Le SNES-FSU se félicite de cette avancée, il demande dans l'immédiat l'extension de cette exemption aux victimes de VSS et de violences conjugales. Il continue de revendiquer son abrogation générale.	ORL – Remplacer. (...) aux victimes de violences sexistes et sexuelles , et de violences conjugales ou domestiques, ainsi qu'aux femmes souffrant d'endométriose (...)
113		ORL -
114	5.5. Commissions de réforme et comités médicaux	ORL -
115	Le SNES-FSU dénonce la fusion des comités médicaux et commissions de réforme qui risque de provoquer l'incompréhension en mélangeant les questions de santé et de santé au travail, même s'il est prévu de maintenir deux modalités de réunion. Le SNES-FSU pèsera pour que la réglementation permette de défendre plus efficacement les agent-es et pour qu'une différence claire soit instituée entre les deux modalités de réunion de la nouvelle instance.	ORL -
116		ORL -
117	5.6. Fin de carrières	ORL -
118	Conformément aux mandats adoptés au congrès de Rennes, le SNES-FSU demande le rétablissement de la CPA dès 55 ans et l'ouverture de réelles discussions sur les conditions d'exercice durant toute la carrière et les mobilités professionnelles souhaitées. Quelles possibilités d'aménagement de service faut-il revendiquer ?	ORL – Remplacer ... Quelles possibilités d'aménagement de service faut-il revendiquer ? Le SNES-FSU rappelle que les services partagés doivent être l'exception et revendique la dispense de services partagés pour les plus de 55 ans. S236 - Quelles possibilités d'aménagement de service faut-il revendiquer ? Le SNES-FSU demande également, pour les personnels souffrant de

		<i>difficultés de santé structurelles ou conjoncturelles, que soit proposée systématiquement la possibilité d'un mi-temps thérapeutique ou tout autre aménagement du temps de travail.</i>
119		
120	Fiche 6 : Pour l'École laïque.	ORL -
121	Le développement et la défense de l'École laïque sont de plus en plus essentiels après un quinquennat destructeur. Il nous faut mettre en avant les particularités du service public d'éducation laïque, gratuit et obligatoire. Ce triptyque en scelle l'ambition combattue par tous les réactionnaires et les cléricatismes opposés à l'égal accès au savoir et à l'esprit critique.	ORL -
122		ORL -
123	Contrairement à toutes les autres, l'École laïque accueille tous les élèves, sans distinction de genre, d'origine sociale, géographique, ethnique ou culturelle. Elle doit, en dehors de toute pression idéologique, les faire accéder aux mêmes enseignements et penser par eux-mêmes grâce à la maîtrise de savoirs et méthodes scientifiques. C'est une des conditions de la construction de l'esprit critique permettant une réelle liberté de conscience. L'École laïque, et elle seule, assure pleinement ces missions ! C'est pourquoi elle doit recevoir de l'État les moyens humains et matériels nécessaires. Les fonds publics doivent être réservés au service public.	ORL -
124		ORL -
125	Le SNES-FSU se bat pour que l'École laïque redevienne réellement gratuite car elle doit rester un outil de lutte contre les inégalités sociales, la reproduction et les dominations. Elle doit être mise en œuvre par des personnels sous statut recrutés sur concours dont les obligations et les protections, comme la neutralité dans l'exercice des missions, permettent de traiter à égalité tous les élèves.	ORL -
126		ORL -
127	À rebours des dispositions gouvernementales inspirées du rapport Obin (juin 2021), le SNES-FSU demande un approfondissement de qualité, en lien avec la recherche, de la formation initiale et continue de tous les personnels sur les questions ayant trait à la laïcité, afin que l'École publique soit renforcée dans la mise en œuvre transversale et quotidienne de ce principe.	ORL -
128		ORL -
129	La laïcité scolaire doit permettre à tous les jeunes d'entrer dans une dimension réflexive et critique, dans laquelle, dans le cadre de la loi, leurs questionnements et avis sont légitimes. Son incarnation quotidienne ou dans les enseignements comme l'EMC, ne doit en aucun cas dénaturer la laïcité en la faisant passer pour ce qu'elle n'est pas, une règle disciplinaire ou une doxa parmi d'autres, mais permettre de faire percevoir son utilité pour tous.	ORL -
130		ORL -
131	Si le dialogue et l'explication sont nécessaires, le SNES-FSU réaffirme que le	ORL -

	principe de laïcité ne peut être négocié. Institution de l'État, l'École publique propage des valeurs démocratiques et humanistes en ne renvoyant pas dos à dos toutes les convictions. Elle ne place pas savoirs, croyances, options spirituelles ou idéologiques sur le même plan.	
132		ORL -
133	L'État et ses représentants doivent protéger et soutenir les personnels quand ils sont empêchés d'exercer leurs missions, contestés dans les enseignements des programmes ou menacés. Le SNES-FSU salue à nouveau la mémoire de notre collègue Samuel Paty, assassiné par un terroriste fanatisé par des tenants de l'islamisme radical, parce qu'il exerçait, avec une haute idée de celle-ci, sa mission de service public.	ORL – Supprimer. parce qu'il exerçait, avec une haute idée de celle-ci , sa mission de service public en transmettant les principes de la laïcité.
134		ORL -
135	Nous dénonçons les donneurs de leçons de laïcité qui, au pouvoir, font de l'École publique n'importe quelle école : nominations de personnalités partisans de l'enseignement privé y compris hors contrat, textes le promouvant et en favorisant le financement, autorisation d'expérimentations ésotériques, partenariats avec des entreprises ou des fondations portant atteinte à la neutralité dans l'exercice des missions de service public...	ORL -
136		ORL -
137	Un des moyens de combattre toutes les dérives est d'exiger l'application complète du principe de laïcité alors que tant d'entorses lui sont encore faites. Cela doit s'accompagner du retour de politiques sociales ambitieuses et d'investissements dans les services publics. La laïcité reste plus que jamais un principe démocratique essentiel pour construire une société plus libre, égale et fraternelle. La défense de la loi de 1905 et de l'École laïque doivent nous permettre de participer au renforcement de l'assise populaire d'un principe émancipateur.	ORL -
138	Les mandats adoptés aux précédents congrès sont utiles dans ce combat.	ORL -
139		ORL -

Vote du Texte

Pour : 42– Contre : 0– Abstention : 3– NPPV : 0